



Réf. Farde e-Assemblées : 2564115

N° OJ : 127

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

**Objet :** Subsidés aux cercles postsecondaires 2023.- Montant total : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001, portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsidés de moins de 24.750,00 EUR ;

Vu le crédit inscrit à l'article 70308/33202 du budget ordinaire de 2023 ;

Considérant qu'en fonction de leurs activités, des subsidés peuvent être octroyés aux cercles postsecondaires dont la liste figure ci-dessous;

Considérant que les subsidés précités sont destinés à financer les frais de fonctionnement et les activités des différents cercles ;

Considérant que les associations citées ci-dessous satisfont aux obligations prévues dans la loi susmentionnée et dans la délibération du Conseil communal susmentionnée ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Octroyer les subsidés suivants pour un montant total de 6.000,00 EUR à l'article 70308/33202 du budget ordinaire 2023, pour le fonctionnement et les activités des cercles postsecondaires repris ci-dessous et réparti comme suit :

- 1) "Fédération des Cercles Postsecondaires des Ecoles Officielles de Bruxelles" : 2000,00 EUR;
- 2) "Amicale de De Mot-Couvreur" - 1.000,00 EUR;
- 3) "Association royale des amis et anciens de l'Athénée Robert Catteau" - 1.000,00 EUR;
- 4) "Cercle postsecondaire 23" - 1.000,00 EUR;
- 5) "La postsecondaire du Lycée Emile Jacqmain" - 1.000,00 EUR.

Annexes :

